

ABONNEMENTS.

Un mois. 4 fr.
Trois mois. 11 »
Par la poste. 15 »
Un N°. 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du Journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER. — DÉPARTS

Table with columns for destinations (LIÈGE, BRUXELLES, ANVERS, GAND) and departure times (Matin, Relevée). Includes a note about transport prices for various routes.

ALLEMAGNE. — Francfort, 28 mai.

On lit dans le CORRESPONDANT DE HAMBURG: On s'alarme en Allemagne et en Angleterre du projet de mariage du prince royal de Hanovre avec une princesse russe, et peut-être la France n'y doit-elle pas rester indifférente.

FRANCE. — Paris, le 30 mai.

M. Van Praet, secrétaire du roi des Belges, a été reçu par le Roi. Après l'adoption d'un projet de loi accordant 200,000 fr. pour la célébration des fêtes de juillet, M. le ministre du commerce a présenté un projet tendant à concéder à MM. John Cockerill et compagnie l'exploitation du chemin de fer de Calais à Lille, par St-Omer et Wasten.

commission à exposer ses réclamations. Les représentants de cette compagnie seront entendus demain. M. le ministre des finances a été invité à se rendre aussi dans le sein de la commission.

— La direction du chemin de fer de Lille à la frontière belge, occupe l'attention publique au plus haut degré dans les départements de l'Oise, de la Somme, du Pas de Calais et du Nord. Les conseils municipaux de Beauvais et d'Amiens viennent de déclarer que ces villes prendraient un intérêt dans ce chemin de fer, la première pour 100,000 fr., la dernière pour un million.

— Le gouvernement mexicain, après avoir refusé de faire les réparations demandées, a envoyé à Londres un diplomate chargé d'implorer du cabinet anglais une médiation auprès du cabinet des Tuileries. M. Molé a en effet reçu ces jours-ci une note de l'ambassadeur d'Angleterre, dans laquelle on adresse quelques représentations relativement aux menaces faites par M. Deffandis. Nous sommes convaincus, dit lord Palmerston, que le commandant Bazoche a outrepassé les intentions de son gouvernement, et que de nouveaux ordres vont lui être expédiés pour lui prescrire d'accepter les termes offerts par le général Bustamante, afin de rétablir la liberté du commerce dans les ports mexicains.

— On croit généralement que le roi se réserve d'accorder la grâce aux condamnés du complot Huber pour le moment des fêtes de juillet.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le dernier numéro de l'HABLAOR un article sur l'affaire de l'emprunt, dont voici un extrait:

« Il paraît que certaines offres faites dernièrement, ignorées du public et dont la presse ne s'est pas occupée, ont été repoussées par la commission comme inadmissibles. On dit aussi que les bases du projet de MM. Safont, Lafitte et comp. ont été appréciées à leur juste valeur, malgré l'esprit de parti qui les a attaquées d'une manière si acerbe. La junte ne peut se dispenser de reconnaître l'importance (LO GRANDIOSO) de la combinaison du nouvel emprunt avec les intérêts des anciens créanciers.... »

» Les propositions de M. Aguado ont été présentées à la commission le 21; on nous assure qu'elles contiennent toujours la condition de reconnaître les créances que M. le marquis de Las Marismas prétend avoir contre le gouvernement espagnol.... »

— Les lettres de Bayonne du 26 mai portent que les administrations carlistes n'ont pas quitté Estella, où don Carlos a fait sa rentrée.

— Une dépêche télégraphique, datée de Bayonne, le 30 mai, porte:

« Hier, le général O'Donnell a occupé Vera et Lesaca sans résistance; il n'y a eu aucun excès. »

BELGIQUE. — Bruxelles, le 1^{er} mai.

Hier auroit du spectacle, un grand nombre de jeunes gens appartenant la plupart aux classes bourgeoises, s'est rendu sous les fenêtres de MM. Rouppe et Gendebien en

chantant la Brabançonne avec le plus vif enthousiasme, et aux cris répétés de VIVE LA RÉGENCE! à bas les 24 articles! et VIVE LES LIMBOURGEOIS ET LES LUXEMBOURGEOIS. Un groupe moins nombreux s'est dirigé ensuite vers l'hôtel du ministère de l'intérieur, mais il a été dispersé par un détachement d'infanterie. Un peloton de cavalerie a déblayé ensuite le terrain jusqu'à la Montagne du Parc. Les troupes étaient consignées depuis plusieurs jours.

— Le nombre des électeurs qui ont pris part avant-hier aux opérations électorales est certainement considérable, et il dépasse de près de trois cents le nombre des électeurs présents aux élections de 1836 (1,785 au lieu de 1,498). Il ne faut cependant pas croire que ce chiffre de dix-huit cents représente la presque unanimité des électeurs; ce n'en est au contraire que la moitié, car il y a à Bruxelles 3,555 citoyens portés sur les listes électorales, et non point deux mille environ comme un journal du matin le disait hier. (Indép.)

Bruxelles, le 2 juin. — (5 heures). La bourse a été de la plus complète nullité. Le temps s'est passé en conversations sur les événements de la veille. Il n'y a qu'une voix pour blâmer les manifestations troublant la tranquillité publique. Tous les fonds sont cotés à cause du vendredi, mais cela ne signifie pas qu'ils ont été traités.

Fonds de l'Etat: dette active 2 1/2 p. c. 54 3/4 P. p. c. 101 3/4 A. 4 p. c. 92 3/4 P. Société Générale titres en nom B. 838 P. certificats au porteur émission de Paris 1780; Société de Mutualité 1197 50 (119 5/4); Canal de la Sambre à l'Oise 1115 (111 1/2) A demandé; Sarslongchamps 1755 (175 1/2) A; Société Nationale 1280 (128 A); Bray et Mauraige 124 125 (124 1/2) A; Société Nationale 1280 (128 A); Bray et Mauraige 124 125 (124 1/2) A; Bois de Hamandes 97 (485 A) 97 1/4 (486 25) P; Société Linère de Saint-Léonard 1059 (105 P); Société Linère de Gand 1020 (102 A); Chemin de fer de Sambre et Meuse 99 1/4 (496 25) P; Cologne 1010. Emprunt de la ville 96 3/4 P.

L'actif espagnol est faible et sans affaires, prix 21 5/8 A coté, 21 7/16 A 1/2 P, après la cote.

Marché des huiles et graines.

L'huile au comptant sans affaires, à terme il y avait quelques demandes. La graine de colza tient prix. Tourteaux sans affaires.

Anvers, deux heures 3/4. — Par voie télégraphique. Ardoin 21 1/2 A 9/16 P. La cote de Londres du 30 apporte 1/4 de hausse sur les Ardoin, les brésiliens sans variation.

LIÈGE, LE 2 JUIN.

L'administration communale de Bruxelles vient d'être réélue, comme tout le monde s'y attendait, puisqu'il ne se présentait même aucun concurrent dans la lice électorale. Les journaux de la capitale étaient en général assez d'accord sur cette réélection. Toutefois, plusieurs ont blâmé la démission donnée, dans les circonstances actuelles, par les magistrats municipaux qui viennent d'être honorés d'un nouveau mandat. L'EMANCIPATION surtout, qu'on ne soupçonnera point d'être très-favorable au ministère actuel, s'est prononcée, dans cette affaire, avec beaucoup d'indépendance et de modération.

Nous ne sommes pas de ceux qui voudraient voir refuser à la ville de Bruxelles, les avantages auxquels a naturellement droit la capitale du pays. Mais toutefois, nous ne voudrions pas non plus qu'il fut permis aux habitants de Bruxelles de se faire administrer par des magistrats incapables, et puis alors que ceux-ci auraient lancé leur ville au milieu des embarras d'une mauvaise gestion financière, on put exiger du pays tout entier les sacrifices pour réparer les fautes qui ont été commises.

Il y a, dit-on, la question des indemnités qui exigait la réélection de tous les magistrats démissionnaires. Cela est

l'étiquette fabuleuse qui régnait alors à la cour d'Espagne; ils entrèrent ainsi dans l'atelier de Velasquez, accouru pour les recevoir.

Rubens n'était pas seulement un grand peintre, c'était encore le plus habile diplomate de son temps, et l'on sait avec quel bonheur il sut mener à bonne fin des négociations difficiles et dans lesquelles tout autre que lui eût sans doute échoué. Habitué à vivre au milieu des cours les plus brillantes de l'Europe, il joignait à cette mystérieuse majesté, qui n'appartient qu'au génie, des manières pleines d'élégance, merveilleusement en harmonie avec sa haute taille et ses traits imposants. Aussi le cœur de Velasquez et de ses élèves battaient-ils avec émoi, tandis que le chef de l'école flamande attachait tour à tour ses regards sur les tableaux du chef de l'école espagnole: bientôt la figure de Rubens exprima l'admiration la plus vraie et la plus profondément sentie; des pleurs mouillèrent ses yeux, et il tendit silencieusement la main à Velasquez, qui se jeta dans les bras de celui qui le reconnaissait pour son rival. Personne ne put voir avec indifférence cette scène touchante et noble; le roi lui-même sentit une larme tomber sur ses joues, et tous les spectateurs applaudirent avec transport. Rubens voulut mettre un terme à ces émotions, et se tournant vers Philippe IV: — Sire, lui dit-il, de tels chefs-d'œuvre font trop d'envie à voir pour ne point donner le désir de chercher à lutter avec celui qui les a faits. Si Votre Majesté le permet donc, Velasquez et moi nous prendrons des pinceaux, et cette journée, déjà consacrée au bonheur et à l'amitié — à l'amitié, n'est-ce pas Velasquez? — le sera encore au travail. A l'œuvre donc!

Et il se baissa pour prendre une toile qu'il croyait blanche, et qui, retournée, se trouvait appuyée contre le mur. Il jeta un cri de surprise, car cette toile était l'Ensevelissement! Juan de Pareja pensa cette toile honte et de frayeur en voyant dans les mains de Rubens cette toile oubliée la veille par lui, contre le mur, et qu'il avait peinte à ses heures de loisir. Il s'arma de résignation, et se préparait à quelque réprimande de son maître et aux plaisanteries sans fin des élèves sur sa présomption. Jugez de sa surprise, lorsqu'il vit Rubens examiner attentivement le tableau.

— J'avais d'abord cru que cette peinture était de vous, Velasquez, dit le Flamand, mais en l'examinant de plus près, je m'aperçois qu'elle doit être l'ouvrage d'un de vos élèves. Quel qu'il soit, il peut, dès à présent, se dire un maître, car il y a là du talent et du génie.

— Ignorez qui est l'auteur de ce tableau, que je ne savais point dans

FEUILLETON.

BEAUX-ARTS. — ÉCOLE ESPAGNOLE.

L'ENSEVELISSEMENT, tableau de Juan de Pareja.

Parmi les tableaux nouvellement rapportés d'Espagne par M. Taylor, on remarque l'Ensevelissement, distingué par une grande énergie de couleur et l'originalité du style. L'histoire de ce tableau est bien singulière; elle est racontée par un écrivain français qui s'occupe spécialement des arts. Comme cette histoire se lie à celle de Rubens et à son séjour en Espagne, nous la rapporterons ici:

Le tableau de l'Ensevelissement a eu sur la destinée de Pareja une influence singulière et a décidé du sort de toute la vie de cet artiste, car Pareja était un esclave mulâtre, donné à Velasquez pour lui servir de domestique, ou broyer ses couleurs; et durant dix années entières, le pauvre garçon dut s'acquiescer des devoirs les plus rudes et les plus humbles de la servilité. Sans cesse aux ordres de Velasquez, il lui fallait encore subir les volontés et les caprices des élèves de ce maître qui n'épargnait au mulâtre ni les plaisanteries sur sa couleur africaine, ni les mystifications grossières qui jadis, comme aujourd'hui, se perpétuaient par la tradition dans les ateliers. Tout, du reste, jusqu'à la manière dont Pareja était tombé en la possession de Velasquez, contribuait à lui donner, dans la maison de l'artiste, une position plus infime encore que celle que lui valait son titre d'esclave. Juan appartenait d'abord au célèbre amiral Pareja dont Velasquez faisait dès sa voir reproduire sur la toile avec tant de vraisemblance, envoya un jour, en présent, à l'artiste, une magnifique chaîne d'or et chargea Juan de ce message; puis il vint lui-même quelques instants après chez Velasquez pour poser une dernière fois. Quand il sortit, après cette séance terminée, Juan voulut le suivre, mais l'amiral le repoussa du pied.

— Penses-tu que lorsque j'offre une chaîne d'or, l'écrin ne soit pas compris dans le présent? dit-il. Tu es désormais une chose qui appartient au seigneur Velasquez. Et il s'en alla.

Il en fallait beaucoup moins pour exciter et perpétuer les plaisanteries insolentes des élèves de Velasquez et ils trouvèrent amusant, non-seulement de donner à Pareja le nom de son premier maître; mais en-

core d'user à l'égard du mulâtre, du procédé brutal dont l'homme de mer avait accompagné ses adieux à l'esclave. Juan, dès que Velasquez sortait de l'atelier, ne manquait jamais d'aller se réfugier dans quelque coin ignoré qui le mettait à l'abri de ses persécuteurs. Là, pour charmer ses longues heures d'oisiveté et attendre le retour protecteur de son maître, il essayait de peindre avec des pinceaux de rebut et des couleurs qu'il ramassait de droite et de gauche aux dépens des élèves, ses ennemis. Pendant cinq années il travailla de la sorte, ne croyant faire que de misérables barbouillages, et ne se livrer qu'à des passe-temps sans conséquence.

Un jour, tout l'atelier se trouva mis en rumeur par l'annonce de la prochaine venue de deux illustres visiteurs que devait recevoir chez lui Velasquez. L'un était le roi Charles IV, le second Pierre-Paul Rubens. A cette nouvelle, Velasquez et ses élèves se sentirent beaucoup plus soucieux de complaire au bourgeois d'Anvers qu'au monarque de toutes les Espagnes, car ce dernier était presque un confrère pour eux, et venait souvent à l'atelier, où il ne dédaignait pas de prendre lui-même la palette et les pinceaux....; mais Rubens!... Rubens était le roi ou plutôt l'empereur de la peinture! On ne disait, dans toute l'Europe, son nom qu'avec un respectueux enthousiasme, et Velasquez lui-même ne laissait pas que d'éprouver de l'émotion à la pensée de se voir juger bientôt par le plus célèbre des artistes de son temps. Aussi voulut-il ne se montrer à lui, qu'entouré de chefs-d'œuvre, et fit-il, exprès, pour cette solennelle entrevue, le fameux tableau de la Robe de Joseph, que la conquête avait donné à la galerie du Louvre en 1809, et que les désastres de 1815 lui enlevèrent.

Enfin, le jour de la visite de Rubens à Velasquez arriva, et deux cortèges brillants se rencontrèrent dans la cour d'honneur du palais habité par Velasquez; d'un côté se trouvait le roi Philippe IV, entouré de l'élite des grands d'Espagne; de l'autre Rubens, entouré duquel se pressaient Vandyck, Widens, Van-Uden, Sneyders, et tous les artistes célèbres qui lui formaient une cour et ne le quittaient pas.

Rubens dès qu'il aperçut le roi, se hâta de descendre de cheval et vint s'agenouiller devant le prince, mais celui-ci ne voulut point recevoir ces hommages dus à son rang.

— Chez un peintre, dit-il à Rubens en le relevant, le monarque n'est pas moi, c'est vous. Puis, passant avec familiarité son bras sous le bras de l'artiste qui se défendait de cet honneur inouï, si l'on réléchit à

possible, surtout aux yeux des Bruxellois; mais il ne faut pas cependant que cette question soit considérée comme un bill d'indemnité pour toutes les fautes administratives et que par la raison qu'on veut voir l'état venir au secours de la ville de Bruxelles, on puisse avoir le droit de mal gérer les finances de la capitale.

C'est surtout aux journaux patriotes, qui ont cru devoir prendre parti pour la régence de Bruxelles, laquelle a choisi pour se retirer le moment où de si graves questions diplomatiques vont s'agiter, c'est à ces journaux, disons-nous, qu'il convient d'examiner les questions financières qui ne tarderont pas sans doute à se produire.

On lit dans l'INDÉPENDANT :

« Il paraît qu'une émeute avait été préparée, pour célébrer la réélection de la régence. Nous en empruntons le récit au BELGE en lui laissant toute la responsabilité, car nous n'avons été témoin d'aucun des faits qu'il rapporte :

« Quelques groupes, dit-il, se sont formés hier soir (jeudi), sur la place de la Monnaie, au sortir du spectacle, et se sont dirigés, au nombre d'une centaine de personnes, devant la maison de M. Rouppe, où la *Byabanonne* a été chantée aux cris mille fois répétés de : *Vive la régence! Vive le bourgmestre!* A bas les 24 articles! Une voix unique poussa un cri de discord à la mode qui fut étouffé par des chûts très-prononcés. De là le rassemblement, qui s'était considérablement grossi en route, se rendit sous les fenêtres de M. Alexandre Gendebien, où la même ovation fut répétée avec le même enthousiasme. Quelques voix crièrent, chez M. de Theux; mais cinquante jeunes gens au plus, qui tous paraissent appartenir aux classes bourgeoises, prirent cette direction avec dix ou douze hommes en blouse. Les cris de : *Vivent les Luxembourgeois! Vivent les Limbourgeois!* A bas les 24 articles! ne cessèrent de retentir pendant tout le trajet jusqu'au Parc. La voix unique de l'émissaire orangiste essaya de renouveler une clameur dirigée contre la classe de Belges qui, assurément, crée au profit de la Belgique la plus puissante diversion au sein de la Prusse. Cette fois, le silence fut imposé avec la plus grande énergie et immédiatement obtenu.

« Au tournant du Parc, vers la rue de la Loi, plusieurs agents de police, suivis d'un détachement de guides à cheval, barrèrent le passage et sommèrent le rassemblement de se dissiper. Un triple *hurrah!* contre les 24 articles fut la seule réponse. Les sommations furent renouvelées à plusieurs reprises au nom de la loi, mais sans négliger les moyens convenables de conciliation. Un officier de police eût l'heureuse idée d'y joindre une invitation au nom de la raison. Ce procédé fut compris et l'attroupement eut le temps de se ranger le long des trottoirs, et de se retirer, lorsque les guides poussèrent au trot jusqu'à la Montagne du Parc. Pendant ce temps, l'infanterie stationnait devant l'hôtel du ministre de l'intérieur. Des précautions convenables avaient été prises au palais du roi. Une demi-heure après, le quartier était rentré dans la plus profonde tranquillité. Depuis plus d'une semaine les troupes étaient sur pied et les postes doublés. Enfin, on peut dire qu'aucune précaution n'a été négligée.

« Un individu a été arrêté dans les groupes, mais nous croyons qu'il a été relâché ce matin.

« Nous sympathisons sans doute bien cordialement avec le patriotisme de la plupart des jeunes gens que l'indignation des outrages réitérés que nous avons subis dans le Luxembourg, a pu porter à une manifestation publique de leurs sentiments. Mais nous ne pouvons nous dissimuler que, pour le reste, il s'agit de tout autre chose. Dès le matin, nous avons appris l'arrivée d'un noyau d'émeutiers qui paraissent organisés à Liège pour fonctionner sur tous les points du pays où ils connaissent même pas la nouvelle de l'enlèvement de plusieurs fonctionnaires belges par les troupes prussiennes. Leur intervention dans notre débat municipal (car ils n'étaient venus ici à d'autre fin) est d'autant plus odieuse que l'opinion publique, à Liège, fière à juste titre de ce que la régence de cette ville y a suffi en 1854 à empêcher les pillages, se prononce unanimement contre la mise à charge de l'état.

« Au reste, un incident donnera la juste mesure de ces brouillons. Après la dispersion des groupes, l'un d'eux s'imagina de renouveler le cri de : *A bas la calotte!* Un Bruxellois s'approcha de lui disant : mais monsieur vous ne savez donc pas que les Prussiens ont envahi le territoire belge? — C'est possible, mais cela m'est parfaitement égal. Je n'en veux pas aux Prussiens, je n'en veux qu'aux prêtres. Un de ses compagnons, s'approcha en ajoutant : quand nous en aurons fini des prêtres, nous verrons pour les Prussiens.

« Nous apprenons qu'un grand déploiement de forces militaires a été disposé sur la place du Palais.

On lit dans le même journal :

L'ECHO DU LUXEMBOURG (journal d'Arlon), qui devait arriver hier, n'est pas parvenu à Bruxelles, nous ignorons par quel motif. Le JOURNAL DE LUXEMBOURG (imprimé dans la forteresse), qui nous parvient à l'instant, donne les détails suivans, que nous reproduisons sans y rien changer, sur le nouvel enlèvement du drapeau belge dans le rayon de la forteresse :

Le 28 de ce mois, on fut informé à Luxembourg, que dans les villages de Hostert et de Niederanven, situés dans le rayon stratégique de la forteresse, le drapeau belge avait été arboré sur le clocher de l'église. Les patrouilles militaires constatèrent bientôt la vérité du fait.

Comme, d'après un ordre émané du gouvernement de la forteresse et

mon atelier, répliqua Velasquez. Qui de vous l'a peint? ajouta-t-il en interrogeant du regard chacun de ses élèves.

Personne ne répondit. Et quand l'œil de Velasquez se porta vers Juan de Pareja l'esclave, vaincu par son émotion, tomba sans connaissance sur le plancher. On courut à lui sans soupçonner encore qu'il fut l'auteur de l'Ensevelissement; on lui donna des secours, et quand il sortit de son évanouissement, il porta sur Rubens et sur son maître des regards pleins de joie et de trouble.

— C'est moi! s'écria-t-il en montrant le tableau : c'est moi! moi? Et il se mit à pleurer et à sanglotter, sans pouvoir ajouter aucune parole. Rubens et Velasquez l'embrassèrent avec effusion, et Philippe IV lui posa la main sur l'épaule. — Un homme doué d'un pareil talent ne peut rester esclave, dit-il. Lève-toi et sois libre. Ton maître recevra tout à l'heure quatre mille piastres en échange de l'esclave qu'il perd.

— Et ces quatre mille piastres, Juan, t'appartiennent, répliqua Velasquez. Je gagne encore à la découverte qui vient d'être faite, puisqu'au lieu d'un esclave, je trouve un peintre et un ami.

— Un esclave! oui, toujours votre esclave! s'écria Juan de Pareja, en embrassant les genoux de son maître.

En effet, jamais Juan de Pareja ne voulut consentir à se séparer de Velasquez; il l'accompagna partout : en Aragon, à Venise, à Rome, et fut admis le même jour que lui, parmi les membres de la célèbre académie de Saint-Luc, dont faisaient partie le Guide, le Dominiquin, le Guerchin, le Poncein, Saëchi, Pietro de Cortone et Sandrats. Revenu à Madrid, il eut la douleur de perdre Velasquez en 1660, et ne quitta le lit funèbre de son maître, mort d'une maladie contagieuse, que pour aller continuer ses soins à la veuve de l'artiste célèbre. Celle-ci succomba huit jours après tuée par le chagrin que lui causait la perte de l'homme qui l'avait entourée de tant de bonheur et de gloire. Alors Juan de Pareja se rendit près de la fille de Velasquez, qui avait épousé récemment le célèbre paysagiste Martinès del Mazo.

— Senora, lui dit-il, il faut que vous consentiez à me prendre à votre service; car le jour où je cesserai d'appartenir à quelqu'un de la famille de mon maître, je mourrai.

— Entre donc, et sois de la maison, répondit Mazo, témoin de cette entrevue et de cette prière touchante.

Dès-lors, Juan de Pareja devint le familier de cette famille jusqu'en

signifié à tous les bourgmestres des communes du rayon, de semblables démonstrations sont interdites, sous peine de responsabilité personnelle des chefs de communes et d'exécutions militaires, le bourgmestre de Niederanven fut invité à faire enlever le drapeau. Cette invitation étant restée sans effet, quatre compagnies de la garnison furent dirigées sur Hostert, pour occuper le village, faire enlever le signe révolutionnaire, arrêter et conduire dans la forteresse les instigateurs de ce désordre, ou bien dans le cas où ils auraient pris la fuite, occuper le village et faire fournir les vivres à la troupe.

Les autorités ayant pris le large pour se soustraire à leur responsabilité, les habitants furent requis de livrer les moyens de subsistance au détachement.

Le lendemain 29, le gouvernement militaire, prenant en considération sans doute que les habitants paisibles étaient victimes de quelques malintentionnés, fit rentrer la troupe, après avoir néanmoins très-expressément fait avertir les habitants que si pareil désordre se renouvelait, la punition serait prompte et sévère.

La troupe a donné, dans cette circonstance, l'exemple d'une modération et d'une discipline au-dessus de tout éloge. Il n'a pas été commis le moindre excès.

Les habitants de ces deux villages seront désormais, à ce que l'on nous assure, exclus des travaux des fortifications.

Un grand nombre d'habitants se proposent d'exercer un recours direct contre le bourgmestre, pour être indemnisés de leurs prestations à ses dépens.

Voilà où conduisent le mauvais vouloir et la négligence des chefs de communes qui, par devoirs, sont obligés de veiller au repos public et néanmoins tolèrent des excès que rien ne saurait excuser, et dont leurs administrés sont victimes!

L'ECHO d'ARLON nous arrive après 24 heures de retard.

Voici ce qu'il contient concernant l'affaire de Niederanven : Hier, vers deux heures de l'après-midi, deux mille Prussiens ont envahi le village de Niederanven et celui de Hostert, section de la même commune, et ont enlevé les drapeaux belges qui y floittaient.

Les hordes de la confédération se sont partagées la gloire de cette journée qu'éclairait le soleil de Strassen. Une partie des troupes s'est rendue à Niederanven, l'autre à Hostert; celles chargées d'enlever le drapeau qui flottait sur le clocher de ce dernier village, se sont d'abord rendues chez le bourgmestre, qui, prévenu à temps, s'était tiré à l'écart. Arrivé là, et afin de se donner de la force et du courage pour accomplir le haut fait qu'ils prémeditaient, ils ont commencé par requérir à BOIRE et à MANGER, chose à laquelle la famille du bourgmestre eut l'impolitesse grande de ne pas obtempérer.

Les chefs se rendirent alors chez le curé du village, où ils s'emparèrent des clefs de l'église et allèrent décrocher eux-mêmes le drapeau, objet de leur animadversion.

Quand l'individu qui nous donne ces renseignements a quitté Hostert et Niederanven, les Prussiens l'occupaient encore. Il paraît même qu'ils se proposent d'y laisser garnison.

Nous ajouterons, pour donner une idée de la brutalité avec laquelle les Prussiens procèdent, qu'arrivés chez le bourgmestre, cabaret dans lequel se trouvaient beaucoup de personnes, ils ont mis tout le monde à la porte et ont ouvert de vive force la grange et les écuries du bourgmestre pour y loger leurs chevaux.

Il est à remarquer que les Prussiens ont profité du lundi, jour où tous les habitants étaient aux élections, pour donner la seconde représentation de l'affaire de Strassen.

Toutes les réflexions que nous suggèrent cette violation des traités, nous les avons faites lors de l'affaire de Strassen. Le Luxembourg doit dès maintenant aviser aux moyens de réprimer par lui-même ces attentats à notre nationalité.

On lit ce qui suit dans le CONSTITUTIONNEL de France, journal que l'on dit être sous l'influence de M. Thiers :

La nouvelle difficulté qui s'élève entre la Belgique et la Hollande, ne causerait qu'une médiocre inquiétude à notre cabinet, si nous nous en rapportions aux renseignements contenus dans une revue hebdomadaire, ordinairement rédigée sous l'inspiration d'un ministre influent, autant du moins qu'il peut y avoir de ministre influent dans ces termes-ci. Comme la difficulté est des plus graves, la sécurité du cabinet paraît assez étonnante. La cause en est pourtant bien simple : c'est que notre gouvernement est tout disposé à céder, c'est-à-dire que, prenant conseil de sa sagesse ordinaire, son intention est d'engager les Belges à faire à peu près toutes les concessions. Par ce procédé, les obstacles seraient bientôt aplatis.

Malheureusement pour le succès de cette politique facile, il y a en dehors de notre cabinet des résistances qu'on ne surmontera pas aisément. Quelque bonne volonté qu'ait le roi des Belges pour se prêter à une solution pacifique et pour acheter le bon accord par des sacrifices de territoire et d'argent (et nous ne disons pas qu'il soit animé de dispositions si accommodantes), il est bien obligé de compter un peu avec l'esprit public, et il lui serait impossible de consentir à une transaction dont l'impopularité serait telle, qu'elle rendrait sa position des plus embarrassantes dans le pays qu'il gouverne.

Les apparences du droit, nous le savons, sont contre la Belgique. Elle a donné son adhésion aux vingt-quatre articles. Cependant le vingt-cinquième article stipulait l'engagement pris par les puissances contractantes de faire exécuter le traité dans un bref délai. Or, le traité date du 15 novembre

1670, où il mourut d'un coup de poignard destiné à Mazo, qui s'était attiré la haine d'un grand seigneur de Madrid, par un tableau satyrique que l'on voit encore au palais d'Aranjuez.

Telle est l'histoire de Juan de Pareja et du tableau de l'Ensevelissement. Le musée espagnol possède encore un tableau de cet artiste représentant les saintes femmes au tombeau du Christ. On admire de lui, au palais d'Aranjuez, une Vocation de Saint-Mathieu, son plus bel ouvrage, dit-on, l'on trouve encore au musée de Madrid plusieurs admirables portraits peints par l'artiste maître.

CHRONIQUE JUDICIAIRE. — POLICE CORRECTIONNELLE.

Au milieu de cette tourbe abjecte que la paresse et la débauche jette chaque jour au banc de la police correctionnelle, l'âme se repose doucement quand elle rencontre quelques êtres dignes encore d'intérêt et de pitié. Voyez ce vieillard souffreteux, comme il écarte de la main l'obstacle où se pourrait heurter son compagnon aveugle, comme il soutient d'un bras vigoureux la marche chancelante du vieillard. C'est bien là l'aveugle et le paralytique de Florian, cette fable si touchante et si simple qu'on la prendrait pour une page détachée de l'évangile.

M. le président. — Vos noms, vous l'aveugle, d'abord.

R. — Platz, 37 ans, aveugle.

M. le président. — Ce n'est pas un état... n'êtes-vous pas musicien? Platz. — Ah! oui, monsieur, je joue de la clarinette... A propos, mon instrument, ils me l'ont pris; est-ce qu'ils n'auraient pas pu me le laisser dans la prison, ça m'aurait désemparé.

M. le président. — Et vous, l'autre prévenu, vos noms? R. — Heimbach, 67 ans, musicien, je joue du violon; on m'a pris aussi mon pauvre instrument.

M. le président. — Mais il paraît que ces braves gens-là sont plus ou moins musiciens, et alors on aurait bien pu fermer un peu les yeux. Un grand monsieur mis comme un prince, qui se déclare agent de police, dépose qu'il a arrêté les deux prévenus le 8 mai parce qu'ils faisaient la quète avec une petite soucoupe, qu'ils ne jouaient pas, et que d'ailleurs ils n'avaient point de médaille de la préfecture.

M. le président. — Vous les avez arrêtés... enfin, si c'est votre devoir, c'est bon... allez à votre place. Vous entendez, Platz, vous mendiez, vous ne jouiez pas.

1851, il y a tantôt sept ans qu'il reste sans exécution. De bonne foi, est-ce là ce qu'on appelle en diplomatie un bref délai. Il faut donc reconnaître que les puissances médiatrices n'ont point rempli l'engagement qu'elles avaient contracté, et cette infraction à une des clauses essentielles, n'est-elle pas de nature à introduire une nullité dans la convention.

La Hollande n'a pas à se prévaloir des sacrifices que lui a imposé le paiement de la dette, puisqu'elle réclame aujourd'hui la restitution des arrérages. Et quant à la question des territoires, il est évident que la prolongation du provisoire a eu pour effet de rendre l'exécution des 24 articles tellement onéreuse pour la Belgique, qu'elle est devenue à-peu-près impossible. Il s'est fait, depuis sept ans d'administration commune, entre la Belgique de droit diplomatique et la Belgique de fait, une assimilation politique, une homogénéité nationale, qui semblent ne plus permettre leur séparation sans déchirement. Où est la cause de cette difficulté? Dans la résistance du roi de Hollande, qui a repoussé tout le traité, dans l'inertie des puissances médiatrices qui n'ont pas rempli l'obligation qu'elles s'étaient imposée par le vingt-cinquième article.

Il y a un autre fait. Les provinces du Luxembourg et du Limbourg ont envoyé des représentants aux chambres belges; ce qui était consacrer officiellement l'incorporation. Cela s'est fait au su et au vu de la Hollande et de l'Europe. Personne n'a protesté, personne n'a songé à faire un acte conservatoire.

Plusieurs circonstances paraissent rendre la situation plus menaçante. L'empereur de Russie est à Berlin; le roi de Prusse est vivement animé contre le clergé belge; l'Angleterre est disposée, si la conférence se réunit de nouveau, à se ranger, pour cette affaire, dans le parti des puissances du Nord.

A notre avis, tous ces petits congrès de familles n'ont eu d'autre résultat, sur l'esprit du roi de Prusse, que de l'attacher plus fortement à sa politique de prudence et de paix. Le schisme religieux auquel l'Allemagne est en proie, ne laisse pas d'être un embarras, il ôte une certaine unité morale à la Prusse; et ce n'est pas un tel moment que le roi de Prusse choisirait pour dévier d'une politique qui assure la paix à ses vieux jours. Malgré les bruits qui ont couru, nous ne croyons pas à un coup de main, à une attaque violente qui pourrait avoir les plus périlleuses conséquences.

Malheureusement, nous allons trouver l'Angleterre réunie aux cabinets de Russie, de Vienne et de Berlin contre l'intérêt belge, c'est-à-dire contre notre propre intérêt.

Ce qu'il y a de plus vraisemblable, c'est que la diplomatie va se ressaisir de l'affaire belge, et recommencer les protocoles pour donner aux esprits en Belgique le temps de se calmer, et pour gagner du temps.

On va établir, à la nouvelle houillère (Avaleresse) de la Société des Charbonnages et Hauts-Fourneaux d'Ougrée, un couvreur en briques et ciment hydraulique, pour traverser d'anciens travaux. Cegenre de couvreur très-usité en Angleterre, n'a pas encore été exécuté dans notre pays.

— On vient de construire un toit en bitume sur l'un des bâtimens de M. Dandrimont, rue des Carmes.

Par ordonnance en date du 25 mai, M. de Behr, premier président de la cour d'appel de Liège, a fixé l'ouverture des assises de la province de Liège, pour le 3^e trimestre 1858, au lundi 6 août. Il a nommé pour les présider M. le conseiller Dochen, et pour siéger en qualité de juges, MM. Dechamps, Petit, Schaetzen et Thonus, conseillers.

Les assises de la province de Namur s'ouvriront le mardi 24 juillet à Namur, sous la présidence de M. Dochen, conseiller.

Les assises de la province du Limbourg s'ouvriront à Tongres, le même jour, 24 juillet, sous la présidence de M. le conseiller Dechamps.

Les assises de la province de Luxembourg s'ouvriront aussi le même jour, 24 juillet, à Arlon, sous la présidence de M. le conseiller Petit.

Nous avons répété, dans notre numéro de mercredi, d'après les journaux de Bruxelles, que les élèves de Gand et de Liège pétitionnaient pour obtenir que le jury d'examen se tint alternativement dans chacune des quatre villes où il se trouve une université; plusieurs de ces Messieurs nous prient d'annoncer qu'ils n'ont jamais eu l'intention de faire cette

Platz. — Après avoir joué, nous faisons la recette, c'est tout simple; on ne peut pas jouer toujours de ce froid-là.

Heimbach. — Nous ne mendions pas, nous vivons de notre travail. Aux grands concerts, on paie en entrant; dans la rue on paie quand on veut et si l'on veut; voilà toute la différence.

M. le président. — Pourquoi ne vous étiez-vous pas munis d'une médaille? on ne vous l'aurait pas refusée.

Platz. — En arrivant à Paris, on nous a donné une autorisation provisoire de trois mois, elle était expirée et nous n'en pouvions rien.

M. le président. — Vous seriez moins excusables que d'autres de vous livrer à la mendicité directe : on a trouvé sur vous une somme de 1,013 fr. 65 c. D'où provient cet argent?

Platz. — Ce sont nos économies de huit ans. Il y a huit ans que nous sommes partis ensemble de Strasbourg pour Paris, travaillant tout le jour et nous contentant de bien peu.

M. le président. — Huit ans pour venir de Strasbourg à Paris! vous n'alliez pas vite.

Heimbach. — Quand on n'a devant soi que la misère et la peine, on n'a que faire de se presser, on arrive toujours assez tôt.

M. le président. — Ainsi, cet argent vous appartient également à tous les deux.

Platz. — Oui, monsieur, il est à lui comme il est à moi.

Heimbach. — C'est-à-dire, elle n'est à personne... Elle est au premier de nous qui tombera malade, ou à celui de nous qui restera le dernier?

Sur les conclusions conformes de M. l'avocat du roi Anspack, le tribunal, après avoir engagé les deux prévenus à se mettre en règle avec la préfecture de police, se hâte de les acquitter, et ordonne que leur argent et leurs instrumens leur seront rendus.

Platz et Heimbach se retirent en multipliant les bénédictions et les remerciemens.

M. l'avocat du roi, à voix basse. — M. le président, ces braves gens ont une dangereuse habitude de porter sur eux leur petite fortune; notre auditoire est un peu mélangé, il y aurait là de quoi les faire assassiner.

M. le président. — L'audancier, en les descendant, leur donnera bons conseils à cet égard... D'ailleurs, on pourrait les faire surveiller en protection.

demande; il est bien vrai qu'une pétition circule parmi eux, mais elle a pour but d'obtenir une prolongation du délai accordé par la loi du 27 mai 1837, à la mise à exécution de la disposition relative à l'examen pour le doctorat en droit.

Le bruit circule que M. Tilman-Loyens, conseiller communal, et ancien président du tribunal de commerce de Liège, est nommé bourgmestre en remplacement de M. Jamme.

On écrit de La Haye, le 31 mai :
« Le roi a chargé provisoirement le ministre de l'intérieur des fonctions de chancelier des ordres Guillaume et du lion néerlandais.

» S. Exc. le ministre de la justice procédera vendredi prochain, en qualité de commissaire du roi, à l'installation de la haute-cour, et, à ce qu'on apprend, le président, le vice-président et les membres de cette cour prêteront probablement serment entre les mains du roi. »

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 1^{er} juin 1838. — Absens : MM. Lefebvre, Hennequin et Constant, ces deux derniers en voyage. — Communications :

1^o Projet de règlement du bureau de bienfaisance relatif à la tenue de ses séances et à la distribution des secours.
2^o Arrêté royal autorisant l'aliénation de dix sept parcelles de terrain communal.

3^o Indemnité réclamée par le sieur J. L. Vincent pour terrain cédé à la voirie rue de l'Agneau.

4^o Le sieur Truc, Adrien, garde de ville, donne sa démission.
M. Jamme, au nom du comité général qui s'est occupé des propositions de M. Sansé, directeur du spectacle, est d'avis de lui imposer les conditions qui ont été arrêtées dans la séance du 10 mars 1837.

Le conseil ayant sanctionné cet avis, nous allons les rapporter :

1^o On ne paiera aucune partie du subsidé avant que la troupe ne se trouve au complet et admise, et que les artistes, tombés, lors des débuts, ne soient remplacés et agréés.

2^o Les débuts de tous les artistes devront avoir lieu dans le courant du premier mois de l'abonnement, afin de faciliter le prompt remplacement de ceux qui ne seraient pas admis.

3^o Avant la fin de ce premier mois, le directeur soumettra son répertoire à l'administration communale.

4^o Le paiement du subsidé se fera aux époques ci-après déterminées : Un tiers lorsque tous les artistes qui doivent composer la troupe seront admis et que les trois débuts d'usage auront eu lieu.

Le second tiers au 1^{er} janvier, et le 3^{me}, à la fin de l'année théâtrale.
M. Forgeur propose en outre d'affecter deux tiers du subsidé au paiement des artistes et employés du théâtre, en laissant cette somme à distribuer à la fin de l'année théâtrale. Quelques membres paraissent craindre que cette mesure n'entraîne la direction au lieu de la seconde.

L'auteur de la proposition y renonce par suite de l'adoption de cette condition qui en tiendra lieu.

Aucun tiers ne sera payé qu'après une nouvelle délibération du conseil.

Il sera libre alors à l'autorité locale d'examiner si le directeur a rempli les conditions imposées par la ville et obligations pécuniaires envers ses artistes.

Quinze membres contre huit ajoutent à toutes ces conditions celle de ne pas faire jouer les artistes du théâtre de Liège dans des villes étrangères.

M. Forgeur a motivé son vote affirmatif sur ce que les habitants des villes voisines, pouvant jouir de nos bons artistes chez eux, ne se rendraient pas à Liège.

Le comité général n'a rien à proposer quant au chiffre du subsidé.

M. Forgeur propose que d'abord chacun des membres indique son chiffre, et qu'ensuite on vote sur celui qui sera le plus élevé.

L'appel nominal a lieu. En voici le résultat :

MM. Piercot, 24,000. — Chefneux, 15,000. — Bellefroid, 24,000. — Lambinon, 24,000. — Hanquet, 24,000. — Fleussu, 25,000. — Tilman, 24,000.

Billy, 20,000. — Delexhy, 20,000. — Dehassé, 20,000. — Dethier, 24,000.

Brixhe, 24,000. — Forgeur, 35,000. — Capitaine, 24,000. — Neujean, 20,000.

Tombeur, 20,000. — Despa, 20,000. — Lion, 24,000. — Galand, 20,000.

Wasseige, 20,000. — Koeler, 20,000. — Cox, 20,000. — Jamme, 24,000.

1 pour 35,000. — 1 pour 25,000. — 10 pour 24,000. — 10 pour 20,000. — 1 pour 15,000.

On vote sur le chiffre de 24,000.

Il est admis par 12 voix contre 11; ces dernières sont celles de MM. Chefneux, Billy, Delexhy, Dehassé, Neujean, Tombeur, Despa, Galand, Wasseige, Koeler, Cox.

M. Hanquet fait, au nom de la commission de comptabilité, un rapport sur le budget des hospices pour 1838. — Dépôt au secrétariat. — Discussion remise à huitaine.

On vote un crédit de 2,255 frs. pour des travaux supplémentaires au manège de la caserne des Ecoliers.

GRAND THÉÂTRE MÉCANIQUE.

Dimanche, représentations à 5 et à 8 heures. — Les bureaux seront ouverts à 4 et à 7 heures.

ANNONCES.

Dimanche et lundi, **BAL** au Petit Sans-Souci, Fête de la Pentecôte, sur Avroy. Au même n^o, **QUARTIER** à LOUER. 829

GRAND DIVERTISSEMENT DIMANCHE ET LUNDI, Chez Laurent **LHOEST**, Maison Nanette, à Ans. On y trouvera toutes sortes de rafraichissemens, **BON VIN** et **HOUGARDE**.

DIMANCHE et **LUNDI** 5 et 4 juin à l'OCCASION de la FÊTE D'ANS, **BAL**, chez J. JANNE, près de l'ancienne Eglise. 837

Dimanche et lundi, **BAL** chez **PIEDBOEUF**, à la (fête de la Pentecôte.) grande Salle au Moulin, à Herstal. 845

ON DEMANDE DES OUVRIÈRES EN LINGERIES, faubourg St-Gilles, n^o 532. 821.

L'épouse **LOUIS-PHILIPPE**, rue Pont d'Ile, n^o 6, demande de **BONNES OUVRIÈRES** EN MODE ET LINGERIE.

A LOUER 2 MAISONS, rue Vert-Bois, n^o 532 et 540. S'adresser, rue du Pont, n^o 923.

n.8, rue de la régence,

On cherche une **DEMOISELLE** de boutique. — Au même numéro une **FILLE** d'un âge mur qui saurait faire une cuisine bourgeoise. 855

FABRIQUE

DE

CHAPEAUX DE PAILLE.

RUE VINAVE D'ILE, N^o 47, A LIÈGE.

L'épouse **JANNÉ-JANSSEN**, à l'honneur, d'annoncer que par suite d'achats très avantageux, **ELLE A PU FAIRE UNE GRANDE DIMINUTION SUR LE PRIX** de ses chapeaux, et des palmiers pour hommes et cadets. 778.

Les personnes qui sont créancières ou débitrices de la **SUCCESSION VACANTE** de **Georges RUHN**, 1^{er} lieutenant au 17^{me} régiment de réserve, sont invitées à se faire connaître dans les dix jours au bureau de la recette des domaines, Potièrue, n^o 751. 856

A LOUER pour la St.-Jean prochaine, une **BELLE** et **GRANDE MAISON**, restaurée à neuf, située à Liège, 1^{re} maison, rue Basse-Sauvinière n^o 795, consistant en 5 pièces au rez-de-chaussée, 4 au 1^{er} étage et une plate-forme couverte en plomb, 4 pièces au second, 2 au 5^{me}, grenier, plusieurs belles caves, cour, 2 pompes, etc. S'adresser rue Vinave-d'Ile, n^o 604. 852

CORDAGES

EN ALOES ET EN CHANVRE,

CONFECTIONNÉS D'APRÈS LE SYSTÈME ANGLAIS **PATENT-ROOP.**

Le **MAGASIN EXCLUSIF** situé place de l'Université, n. 265, à Liège, étant constamment pourvu de cordes rondes de toutes dimensions, cordeaux et ficelles divers, tant en **CHANVRE** qu'en **ALOES**; le propriétaire peut, sans devoir faire attendre le temps nécessaire à la confection, satisfaire immédiatement à toute commande.

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que **LA BELLE MAISON**, avec cours, jardin, écurie, etc., sise à Liège, rue d'Amal, n. 565, a été adjugée moyennant 28,600 francs, et qu'on peut jusqu'au 8 Juin courant à midi, la surenchérir d'un vingtième. S'adresser audit notaire. 848

A VENDRE OU ARRENTER,

Une Belle Maison

DE COMMERCE.

Libre de charges, avec cour, petit jardin, pompe, citerne, deux caves, etc., située rue St.-Séverin. S'adresser même rue, n^o 725.

Au même n^o, A VENDRE DE RENCONTRE UN **CABRIOLET**, et une grosse **BALANCE**. 850

Le **SAMEDI 7 Juillet 1838**, à deux heures,

M^e DUSART, notaire à Liège, Vendra aux Enchères en son étude, rue Féronstrée :

1. **UNE MAISON DE COMMERCE**,

Sise à Liège, rue derrière-la Boucherie, n. 861, occupée par M. Dabin.

2. Une **AUTRE**, devant la Boucherie, n. 870, occupée par M...

5. Et **UNE** garnie de Persiennes, rue Table de Pierre, n. 489, occupée par M. Claesen.

La majeure partie du prix sera constituée en rente. S'adresser audit notaire pour voir les titres et conditions. 847

Le **LUNDI 18 juin 1838**, à 2 heures après midi,

Au domicile de **M. DELIÈGE**, négociant à **CEREXHE**, commune de **CEREXHE-HEUSEUX**, le notaire **MONFELT**, procédera à la **VENTE PUBLIQUE**,

d'un bâtiment

Avec environ 5 bonniers de jardin, terre, pré et prairies, le tout situé dans ladite commune de **Cerexhe-Heuseux**, appartenant aux filles de feu François Lacroix; aux conditions dont on pourra prendre connaissance 8 jours avant la vente, chez **M. FLECHET**, avocat, rue Féronstrée, à Liège, et chez ledit notaire **MONFELT**. 849

AVIS POUR SURENCHERIR.

Suivant procès verbal d'adjudication reçu par **M^e GILKINET**, notaire à Liège, le 25 mai dernier,

la maison sise à Liège,

RUE DES CLARISSES, N^o 401,

Joignant d'un côté au **S^r Schel**, au médecin Dupont, de devant à la rue, et de derrière au couvent des Clarisses, a été adjugée moyennant la somme de 1,900 fr.

D'après les conditions de la vente, toute personne solvable pourra surenchérir d'un 20^e jusqu'inclus le 11 juin courant par une déclaration à passer devant ledit **M^e GILKINET**. 846

A VENDRE

AVEC DE GRANDES FACILITÉS POUR LE PAIEMENT,

UNE MAISON.

Portant le n^o 506, située rue St.-Remi, à Liège, consistant en deux quartiers distincts bien aérés, dont l'un a vue sur le quai d'Avroy, une grande cour et une autre plus petite. S'adresser au notaire **BIAR**, place St.-Paul, n^o 528, audit Liège. 756

Etude de M^e Renoz, N^o.

VENTE D'UNE FERME.

JEUDI 21 JUN 1838, à dix heures du matin, **IL SERA PROCÉDÉ**,

Par le ministère de **M^e RENOZ**, notaire à Liège, par devant **M. CHOKIER**, juge-de-paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont-Saint-Martin, à la **VENTE** aux enchères des **IMMEUBLES** ci-après désignés, savoir :

1^{er} lot.

La **FERME** de **MANGOMBROUX**, située commune de **STEMBERT**, à une 1/2 lieue de Verviers, composée de bâtiments d'exploitation, jardins, terres, prairies, contenant 6 bonniers 5 verges grandes 11 petites.

2^e lot.

Un petit **BOIS**, situé commune de **HODY**. S'adresser pour les conditions de cette vente à **M^e RENOZ**, notaire, rue du Pot-d'Or. 805

Vente

D'UNE

MAISON ET DE TERRES A ANGLEUR.

SAMEDI 16 JUN 1838, 10 HEURES DU MATIN, **IL SERA PROCÉDÉ**,

Par le ministère de **M^e RENOZ**, notaire à Liège, devant **M. le juge de paix** des quartiers du Nord et de l'Est de ladite ville, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais, à la **VENTE** aux enchères **DES IMMEUBLES** ci-après désignés, situés commune d'Angleur, savoir :

1^{er} lot.

UNE MAISON avec fournil, étable et jardin, situé au Rivage en Pot, commune d'Angleur, d'une contenance de 5 ares 95 centiares.

2^e lot.

UNE HOUBLONNIÈRE située au même lieu, contenant 15 ares 24 centiares, tenant aux héritiers **Fabry**, aux enfants **Daniel** et à **M. Boileau**.

5^e lot.

UNE AUTRE HOUBLONNIÈRE située au même lieu, contenant 28 ares 70 centiares.

4^e lot.

UN COTILLAGE situé campagne de **Kinkempois**, commune d'Angleur, contenant 40 ares 16 centiares, joignant **MM. Desoer**, **Magnée** et **Leprince**.

S'adresser pour les conditions de cette vente à **M^e RENOZ**, notaire, rue du Pot d'Or. 807

VENTE

D'UNE

Maison et de Terres, A ANGLEUR.

MARDI 5 JUN 1838, 10 heures du matin, **IL SERA PROCÉDÉ**

Par le ministère de **M^e RENOZ**, notaire à Liège, devant **M. le juge-de-paix** des quartiers du Nord et de l'Est de ladite ville, en son bureau, rue derrière le Palais,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES

IMMEUBLES CI-APRÈS DÉSIGNÉS,

SITUÉS COMMUNE D'ANGLEUR, savoir :

1^{er} lot. — Une **MAISON**, située au Rivage en Pot, cour, jardin et cotillage, d'une superficie de 21 ares 19 centiares.

2^{me} lot. — Un **COTILLAGE**, situé même commune, en lieu dit campagne de **Kinkempois**, contenant 40 ares 16 centiares.

5^{me} lot. — Une **HOUBLONNIÈRE**, située au Rivage en Pot, contenant 28 ares 70 centiares.

S'adresser pour les conditions de cette vente, à **M^e RENOZ**, notaire à Liège, rue du Pot-d'Or.

VOIR LE **SUPPLÉMENT.**

VENTE
D'UN
MATÉRIEL D'IMPRIMERIE

Le LUNDI 18 JUIN 1838, 2 heures de relevée,
Il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ,
notaire à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

MATERIEL D'IMPRIMERIE,

Composé principalement d'un caractère Cicéro pesant au-delà de 550 kilog.; — une casse d'Algebre; — une Gaillarde; — un Gros-Canon; — Une Gothique allemande; — une Gothique ornée; — une Ronde St.-Augustin; — deux anglaises de Didot; — plusieurs casses Lettres de Deux-Points; — une assez grande quantité de Lettres d'Affiches en fonte et sur bois; — une grande quantité d'Interlignes de toutes grandeurs et épaisseurs; — Garnitures en fonte et Cadrats creux; — Une grande quantité de Chassis en fer; — Traiteaux et autres Boiseries.

VENTE

sortir de l'indivision,
D'UNE BELLE
FABRIQUE de PAPIERS

SAMEDI 30 JUIN 1838, deux heures de relevée,
IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude de M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot-d'Or,
A LA VENTE AUX ENCHÈRES,

DE LA BELLE
MANUFACTURE DE PAPIERS,

NOMMÉE BERNIMOULIN,
SITUÉE A LA BOVERIE, PRÈS DE LIÈGE.

Ce bel établissement, situé à vingt minutes du centre de la ville, dont les produits ont obtenu une si grande réputation et qui est en pleine activité, est monté à l'anglaise avec machine à papiers sans fin; il jouit d'une qualité d'eau remarquable pour la fabrication, et est activé par un des meilleurs coups d'eau du pays, alimenté par la rivière d'Ourte, faisant mouvoir trois roues à eau.

Il se compose : 1^o d'un vaste corps de BATIMENS renfermant de grands magasins et étendoirs, les cylindres et les machines, et permettant d'augmenter considérablement la fabrication sans nouvelle construction.

2^o D'une petite USINE à côté, avec roue à eau.

3^o D'une MAISON d'habitation de contre-maitre, avec bosquets, jardins légumiers, prairies, et d'une autre petite HABITATION au-dessus du biez, avec verger et cotillage, le tout d'une contenance d'un hectare 46 ares 7 centiares.

4^o D'une petite MAISON y attenante, avec enclos, contenant un hectare 2 ares 62 centiares.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix, et l'acquéreur pourra entrer tout de suite en jouissance.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente, à M^e RENOZ, notaire, rue du Pot-d'Or, à Liège, et à la Boverie, chez M. RENOZ DE BORLÉ, n^o 20.

VENTE
D'IMMEUBLES.

MARDI 26 JUIN 1838, à dix heures du matin,
IL SERA PROCÉDÉ

devant M. ROMSÉE, juge-de-peace du canton de Fléron, en son bureau audit Fléron, et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DE
plusieurs immeubles

CI-APRÈS DÉSIGNÉS,

SITUÉS AUX MASURES, COMMUNE DE FORÉT;

1^o Une MAISON avec étable, grange et pré, le tout contigu, contenant 69 ares 20 centiares, tenant à MM. Massart, Malemprez et Rassenfosse;

2^o 15 ares 7 centiares de JARDIN LÉGUMIER et PRÉ, vis-à-vis de ladite maison, joignant au sieur Hubert et au chemin;

3^o Un PRÉ, appelé Sart-aux-Fawes, contenant 54 ares 54 centiares;

4^o UN AUTRE PRÉ, dit Pré-Haquet, contenant 15 ares 4 centiares;

5^o UNE PIÈCE DE TERRE, située en lieu dit les Sarts, contenant 54 ares 92 centiares;

6^o ET UNE AUTRE PIÈCE DE TERRE, au Haut des Alloux, contenant un hectare 9 ares 62 centiares.

S'adresser à M^e RENOZ, notaire à Liège, ou à M. le juge-de-peace du canton de Fléron.

VENTE
DE
PARCELLES DE TERRAINS COMMUNAUX,
A SOUMAGNE,
AUTORISÉE PAR ARRÊTÉ ROYAL.

Le LUNDI 18 JUIN 1838, et le lendemain, à 8 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude de M^e LEGRAND, notaire à Soumagne,
A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

DE
54 PARCELLES DE TERRAIN

appartenant à la commune de Soumagne et y situées, mesurant ensemble 227 ares 70 centiares. Cette vente aura lieu en 54 lots, détaillés au cahier des charges, clauses et conditions duquel on peut prendre connaissance en l'étude dudit notaire. 825

VENTE
D'IMMEUBLES
SITUÉS A SERAING.

MARDI 5 juin 1838, à 5 heures de relevée, le notaire LAMBINON vendra aux enchères publiques, en la demeure de M. Henri NICOLAY, près de l'église de Seraing, les immeubles suivants :

Premier lot.

Une belle et grande maison, avec bâtimens, remise, jardin, cour, terrasse et autres dépendances, occupée par Mlle. Vidrine, joignant du levant à la veuve Deprez, du midi au chemin du village, du couchant au deuxième lot et un nord au chemin de hallage.

Deuxième lot.

Une maison composée de deux habitations, avec cour, grande paille, et autres dépendances, occupée par Jean Hodeige et Marie Joseph Dembiermont, tenant du levant au premier lot, du midi au chemin, du couchant à Dembiermont et du nord au chemin de hallage.

Ces immeubles par leur situation au centre du village de Seraing, sont propres non-seulement à une maison de campagne mais encore à tout établissement industriel; surtout qu'ils sont d'un abord facile pour les bateaux de la Meuse.

Après qu'ils auront été adjugés séparément ils pourront être réunis en masse.

Troisième et dernier lot.

Une pièce de terre, propre à y faire bâtir, de la contenance d'environ 7 verges grandes 10 petites, situées vis-à-vis des maisons qui précèdent, joignant du levant à M. le notaire Gilon, du midi à Brochart, du couchant à Dembiermont et du nord au chemin du village.

Il y a sécurité pour acquérir et des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser au notaire LAMBINON, place derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège, pour connaître les conditions 767

Belle Vente de Bois.

JEUDI 7 JUIN 1838, à une heure de relevée,
Au rivage de Chokier, le notaire BIAR VENDRA à la recette de l'ancien notaire Delvaux
UNE GRANDE QUANTITÉ DE BOIS, SAVOIR ;
Gros Chênes, Hêtres, Vernes, Poutres, Bois de fosses, Jantes, Rais, Planches de Bois blanc, etc.
AU COMPTANT. 844

Le six Juin 1838, à 9 heures,
le notaire PAQUE procédera pardevant M^e Chokier, juge-de-peace, à Liège, en son bureau, rue Mont St-Martin, à
L'ADJUDICATION D'UNE

PROPRIÉTÉ PATRIMONIALE,
consistant en maison, grange, étable, four, jardin, prairie et enclos, d'un ensemble contenant 176 ares 80 centiares, située aux Ruelles, à Korinheid, commune de Cheratte et occupée par Jean-François Randaxhe.
Aux conditions que l'on peut voir audit bureau et en l'étude dudit notaire. 804

VENTE
POUR
sortir de l'indivision.

LUNDI 25 JUIN 1838, à 10 heures du matin,
Le notaire BIAR vendra en son étude, Place St.-Paul à Liège, les

immeubles et rente

DONT LE DÉTAIL SUIT :

1^o LOT. — UNE MAISON, cour, étables et jardin, le tout ne formant qu'un ensemble, contenant environ 40 ares, situé au quai des Carmes à Jemeppe, tenant de deux côtés à M^{me} Neuville et d'un 3^o à la grand route.

Cette propriété qui, par sa situation vis-à-vis des établissements de M. Cockerill, et à portée du Pont qui va être construit sur la Meuse, conviendrait parfaitement pour une maison de campagne ou pour y établir un commerce, sera d'abord exposée en 2 lots et réexposée en un seul.

2^o LOT. — UNE MAISON avec jardin, située derrière l'église à Jemeppe, tenant à M. Bougnet et Chefnay.

3^o LOT. — UNE PIÈCE DE TERRE de 5 verges grandes, située même commune, en lieu dit sur les Rieux, tenant à M. Marquet et Levoz.

4^o LOT. — UNE AUTRE PIÈCE DE TERRE, contenant 4 v. g. située à Pansy commune de Montegnée, tenant à M. Franckinoulle et Hauzeur.

5^o LOT. — UNE IDEM, même situation, contenant 5 v. g. 7 petites, tenant à M. Degive et Hauzeur.

6^o LOT. — ET UNE RENTE de 55 francs due par M. Guimot d'Ivoz.

Le cahier des charges est déposé en l'étude du dit notaire. 818

AVIS INTÉRESSANT.

Le 7 Juillet 1838,

Définitivement et irrévocablement, aura lieu à Vienne, sous la surveillance du Gouvernement, le tirage

DE LA VENTE PAR ACTIONS

DU

Riche Domaine Seigneurial N. 116,

PRES DE ZNAIM, AVEC TOUTES DÉPENDANCES,

DE LA

Belle Campagne Lichtenberg N. 97,

EN AVANT DE VIENNE,

DE DEUX GRANDS ET SUPERBES JARDINS,

Taxés juridiquement à UN MILLION 815,250 florins valeur de Vienne,

ET

DE LA GRANDE TERRE FRANCHE DE RIBNY N. 3,

en MORAVIE, avec Jardin, Maison, Champs, Prés, Forêt, etc., d'une valeur de florins 200,081 35, V. de V.

Les 25,586 gains accessoires en argent, consistent en florins 20,000, 10,000, 9,000, 8,000, 7,000, 6,000, 5,500, 4,600, 4,000, 3,000, 2,000, 1,000, etc.

PRIX D'UNE ACTION ORIGINALE : 20 FRANCS.

Pour frs. 120, sept actions dont 1 rouge; pour 200 francs, 15 actions dont 2 rouges; et pour 500 frs, 20 actions dont trois rouges. Le moindre gain, sur d'une action rouge, est de 5 florins V. de V. mais elles jouissent de l'avantage essentiel de participer à un tirage spécial de 2,200 primes, dont la principale est la GRANDE TERRE FRANCHE DE RIBNY; et la moindre de 10 fls. V. de Vienne.

Le paiement peut se faire en remises sur notre ville, Paris, Bruxelles, etc., ou contre notre mandat après réception des actions; en s'adressant directement à la maison soussignée, qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit, franc de port, les actions, prospectus français, ainsi qu'à son temps le bulletin officiel de tous les numéros gagnans.

Écrire sans affranchir.

J.-N. TRIER et Comp.,
banquiers et receveurs généraux à Francfort s/M.

Vente

D'UNE

Superbe Propriété,

PRÈS DE LIÈGE.

LE MARDI 12 JUIN 1838, à trois heures de relevée, M^e DE BEFVE, notaire à Liège, exposera en vente aux enchères publiques, en son étude,

UNE BELLE ET GRANDE MAISON,

Avec cour, remise, écurie et fournil; jardins d'agrément et potager, ayant jet-d'eau et source très-abondante; bosquet et terre arable; le tout contigu d'une étendue superficielle de 2 bonniers 15 verges grandes, situé dans un vallon très-agréable, en la commune de Grivegnée, longeant la grand-route de Liège à Chaudfontaine.

Les édifices sont entièrement neufs et construits très-solidairement au goût moderne.

Ils sont propres, par leur distribution et emplacement, à un rentier et pourraient fort bien être convertis en établissement industriel.

Les fonds qui les environnent sont de première classe. Il sera facultatif aux amateurs de traiter à l'amiable pour l'acquisition de cette propriété, avant le jour fixé pour la vente publique.

S'adresser, pour connaître les conditions, en l'étude dudit notaire, rue Scurs de Hasque, n^o 281. 734

VENTE

DE

TROIS MAISONS,

SISES A LIÈGE,

ET

D'UN CAPITAL BIEN HYPOTHÉQUÉ,

APPARTENANT A M. BECK-STEINS;

LE LUNDI 18 JUIN 1838, à 5 heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M^e MOXHON et GILKINET, notaires à LIÈGE, en l'étude du premier nommé, rue Hors-Château, A LA VENTE AUX ENCHÈRES:

1^o D'UNE MAISON, rue de l'Étuve au coin de la rue St.-Michel, n^o 705, reconstruite à neuf, composée de 11 pièces et joignant à MM. Daigneux.

2^o D'UNE MAISON, rue du Crucifix, n^o 752, joignant d'un côté aux enfans Larmoyer et de l'autre à M. J. B. Hanquet.

3^o D'UNE MAISON, rue du Crucifix, n^o 755, joignant d'un côté à M^e Hanay, de l'autre à la maison occupée par le sieur Collard tapissier.

4^o D'UN CAPITAL de 15000 francs, dû par M. Lefort, agent de change, et hypothéqué par privilège sur la maison qu'il habite rue Souverain-Pont, à Liège.

Des annonces ultérieures feront connaître le jour de la vente de la grande maison de M. Beck-Steins, rue de la Régence, à Liège, et de celle y attenante, rue du Crucifix.

S'adresser chez les dits notaires pour connaître les titres et conditions et pour voir les maisons chez M. BECK-STEINS, rue de la Régence, de dix heures du matin à quatre heures du soir. 794

Vente de Meubles,

POUR

SORTIR DE L'INDIVISION,

AUTORISÉE PAR JUGEMENT DU TRIBUNAL CIVIL A LIÈGE.

Le LUNDI 11 JUIN 1838 et jours suivants,

A 10 heures précises du matin, au lieu du 22 mai, précédemment annoncée, il sera procédé, à l'hôtel du Canal de l'Ourthe à Tilff, par le ministère de M^e RADELET, notaire, de résidence à Ougrée, à la VENTE publique:

1^o DES EFFETS MOBILIERS

GARNISSANT LEDIT HOTEL,

Consistant principalement en commodes, garde-robes, horloges, tables, chaises, lits, matelas, bois de lit, linges de tables et autres, batterie complète de cuisine, etc.

2^o D'une forte partie de VINS, notamment vins Bourgeois, Bordeaux, Champagne mousseux, rhin, etc.

3^o D'un FONDS de COMMERCE en épicerie, indienne, etc.

4^o D'un bon CHEVAL de batelier.

5^o De DEUX solides BATEAUX d'Ourthe et de deux Chaloupes.

6^o Et d'une grande quantité de pierres de taille, dites doubleaux, provenant des carrières Ste.-Anne et Cheret.

Le tout appartenant pour douze quatorzièmes à M. MENTION et ses enfans, et pour le surplus aux mineurs GHAYE.

ARGENT COMPTANT.

M. MENTION prévient le public que, ne dégainant rien son hôtel, il sera toujours prêt à recevoir les personnes qui jusqu'ici l'ont honoré de leur confiance. 795

BELLE VENTE

DE

PLANCHES.

MERCREDI 6 Juin 1838, à 2 heures de relevée,

Le notaire LAMBINON vendra publiquement, en la demeure de M. Philippe-Joseph SIMONIS, rue Sous l'eau, au faubourg d'Amorceur à Liège:

50 A 60 MILLE PIEDS DE PLANCHES,

divisées par lots au gré des amateurs.

ARGENT COMPTANT. 812

A VENDRE,

sur le pied de 4 p. o/o,

UNE FERME,

SITUÉE EN LA COMMUNE DE HERSTAL,

Avec 14 bonniers 5 verges grandes de jardin, verger et terre labourable. L'acheteur jouira, s'il le désire, de grandes facilités pour le paiement. S'adresser au notaire STASSE, à Alleur, ou à M^e FORGEUR, avoué à Liège, rue d'Amay, n^o 642.

LE JEUDI 7 JUIN 1838, à 2 heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère de M^e GILKINET, notaire à Liège, en son étude, rue Féronstrée, n^o 588, à la vente AUX ENCHÈRES PUBLIQUES.

1^o D'UNE MAISON ET DÉPENDANCES,

SISE A LA BOVERIE COMMUNE DE LIÈGE,

Joignant d'un côté au St. Simon Mansion, d'un autre à M. Erade, de derrière à une petite ruelle et de devant à la rue occupée par la veuve Donnay.

2^o D'une Oseraie, située sur l'Isle des Aguesses à la Boverie, commune susdite de Liège, joignant à M. Bovy, Minette et à la rivière.

S'adresser pour plus amples renseignements et pour connaître les conditions de la vente en l'étude dudit M^e GILKINET. 806

M^e DUSART, notaire à Liège, fait savoir que le MARDI 5 JUIN, à onze heures, il vendra aux enchères, en son étude, rue Féronstrée,

UNE BELLE ET VASTE MASON,

N^o 91, faubourg Ste-Marguerite en cette ville, avec cour, un bâtiment ayant servi à une distillerie, remise, grand jardin entouré de murs, contenant 22 ares 69 centiares, etc.

On pourra la voir tous les Lundi et Jeudi, depuis 2 heures jusqu'à 6.

Le lendemain MERCREDI 6 JUIN, à la même heure, il sera vendu aussi aux enchères, en l'étude et par le ministère du même notaire,

UNE MAISON,

Avec terrain, sise à Liège, qui de la Sauvenière, N^o 2, donnant aussi sur la Fontaine, sur la mise à prix de 9000 fr. S'adresser audit M^e DUSART, pour voir les conditions de cette vente. 768

ASSURANCE

CONTRE

INCENDIE

ET

Sur la Vie,

AVEC PARTICIPATION DES ASSURÉS AUX BÉNÉFICES.

LA SOCIÉTÉ DU LION BELGE et ÉTRANGÈRE

A l'honneur d'informer le public qu'elle garantit contre incendie, le feu du ciel compris, la valeur des propriétés mobilières et immobilières, moyennant les primes les plus modiques qui aient été fixées jusqu'à ce jour.

Cette Société, qui offre la plus parfaite sécurité, accorde aux assurés UNE PART dans les bénéfices, sans devoir supporter les pertes, et leur fait remise non-seulement de la septième année, mais encore de 5 p. c. au moins sur la sixième.

En cas de sinistre, elle paie comptant et sans aucune espèce de retenue.

Elle assure également SUR LA VIE et accorde aux assurés le 5^{me} des profits annuels.

S'adresser pour plus amples renseignements à M. BUIS-SONNET, agent principal de ladite société à Liège, rue des Célestines, n^o 675 bis, ou à M. JOIRIS, sous-agent, rue du Séminaire, n^o 510, à Liège. 831

MINISTÈRE DES FINANCES.

ADMINISTRATION

DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

DIRECTION DE LIÈGE.

VENTE

DE BIENS DOMANIAUX EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 27 MAI 1837.

Le LUNDI onze Juin 1838, à 10 heures du matin, dans une Salle du Palais de Justice à Liège, par le ministère du notaire PARMENTIER, à la diligence de M. le Ministre des finances sous la présidence de M. Sention inspecteur de l'enregistrement et des domaines et à l'intervention des receveurs chargés de la régie, il sera procédé à la Vente aux Enchères, et à l'extinction des feux, des biens domaniaux situés dans l'arrondissement judiciaire de Liège, restés inventus à l'adjudication du 26 février et jours suivants, SAVOIR:

BUREAU DE LIÈGE.

COMMUNE DE JUPILLE.

1^{er} lot.

Une PRAIRIE nommée le Cornu Pré, situé en Droixhe, contenant 6 ares 50 centiares, tenant aux enfans Dumoulin, à Laloux et à Mlle. Jaminé.

COMMUNE DE VOTTEM.

2^o lot.

Une PIÈCE DE TERRE, contenant 44 ares 80 centiares, située au Chera de Hareng, tenant aux haies de Hareng, au chemin de Chera, aux enfans Brassine, et F. Dargent.

COMMUNE DE LIÈGE.

3^o lot.

Un PRÉ, situé près du fort de la Citadelle entre les bornes n. 6, 7, 8, 9 et 10, contenant 99 ares 42 centiares, tenant au glacié à Grisard et Wauters, à Lambert Grisard, à Nicolas Bia, à Jacques et Nicolas Joseph Bia, à Jean-Joseph Goffiot, à François-Jacques Bertrand, à Lambert Ghiot et à Henrotay, avoué.

COMMUNE DE GRIVEGNÉE.

4^o lot.

Un PRÉ situé près du fort de la Chartreuse, entre les bornes n. 15 et 14 tenant au glacié, à la route de Liège à Aix-la-Chapelle et à Detombay, contenant 55 ares.

5^o lot.

Un PRÉ situé près du même fort entre les bornes n. 18 et 20, tenant au glacié, à Jean Seoanne, et au chemin de Robermont à Grivegnée, contenant 50 ares 50 centiares.

6^o lot.

Un PRÉ situé près du même fort, entre les bornes numéros 20 et 21, tenant au glacié, à un chemin d'aisance et au chemin de Robermont à Grivegnée, contenant 54 ares 60 centiares.

7^o lot.

Un PRÉ situé près du même fort, entre les bornes n^o 22, 23 et 24, tenant au glacié, à Spiroux et au chemin de Robermont à Grivegnée, contenant 72 ares 70 centiares.

8^o lot.

Un PRÉ situé près du même fort, entre les bornes n^o 54 et 55, tenant au glacié, à la Société du Casino, aux hospices de Liège, à Leclereq et à Vincent Demeuse, contenant un hectare 69 ares 69 centiares.

BUREAU DE HERMALLE.

COMMUNE DE XHENDREMAEL.

9^o lot.

Art. 1er. Une PIÈCE DE TERRE, contenant 43 ares 58 centiares, située près de la voie dite du Moulin, tenant à la cathédrale de Liège, à Jean Malaise.

Art. 2. Une idem, contenant 26 ares 15 centiares, située au Thier de Paifve, tenant à la fabrique de Xhendremael, à Grotars, à Fréson et aux représentants de l'ancienne cathédrale St-Lambert.

Art. 3. Une idem, contenant 43 ares 58 centiares, située au Thier de Malaxhe, tenant à la fabrique de Xhendremael, à Gilles Radoux et aux pauvres de Liège.

Art. 4. Une idem, contenant 52 ares 69 centiares, située au chemin de Brouck, tenant aux représentants de l'ancienne cathédrale St-Lambert, à Fastré, aux représentants des Chartreux et à la Havée.

COMMUNE DE LIERS.

10^{me} lot.

Art. 1er. Une PIÈCE DE TERRE, contenant 21 ares 79 centiares, située dans le fond de Liers, tenant aux enfans de Brassine, à Wathieu Petitjean et à Louis Colson.

Art. 2. Une idem, contenant 21 ares 79 centiares, tenant à Radoux, à la veuve Colson, à Clermont et à Germeau.

BUREAU DE CHÈNÉE.

COMMUNE DE CÉREXHE-HEUSEUX.

11^{me} lot.

UN BOIS ou trixhe, contenant 5 hectares 50 ares 95 centiares, situé en Vaux, tenant à Gehotte, à Cheneux, à Renard et à Defourny.

Le cahier des charges, clauses et conditions de la vente, est déposé dans les bureaux de la direction de l'enregistrement des domaines et des forêts, en l'étude du notaire susdit et chez les receveurs des domaines de la province où on peut en prendre connaissance.

Liège, le dix avril 1838.

Le directeur de l'enregistrement des domaines et des forêts, BURNAY.

Vu et approuvé. Bruxelles, le 8 mai 1838. Le ministre des finances, D'HAUT. 820

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LES COMMUNES DE LIÈGE ET DE HERSTAL.

Publications nouvelles en exécution de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics, Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'arrêté royal du 22 juin 1857 ;

Vu la pétition, enregistrée au gouvernement provincial à Liège, le 6 août 1850, sous le n° 1569 du registre particulier, par laquelle les concessionnaires de la mine de houille dite Belle-Vue et Bienvenue ont formé une demande en extension de concession sous des terrains d'une étendue superficielle de 54 bonniers 86 perches et 25 aunes, dépendant des communes de Liège et de Herstal ;

Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1837,

Arrête :

Art. 1^{er}. Ladite demande et le présent arrêté seront publiés dans le MONITEUR, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. La députation du conseil provincial de Liège fera aussi publier cette demande et le présent arrêté, par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province.

Art. 3. Les bourgmestres de Liège et de Herstal feront afficher la même demande et le présent arrêté dans leurs communes, pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine.

Art. 4. Dans les 24 heures qui suivront le jour de l'apposition de la troisième affiche, les mêmes bourgmestres adresseront à la députation du conseil provincial un certificat faisant foi de l'apposition des affiches, et mentionnant les jours auxquels elles auront été apposées.

Art. 5. La députation du conseil provincial veillera à ce que ces certificats, avec un exemplaire de chaque numéro du journal dans lequel les publications auront eu lieu, soient réunis au dossier ; elle fera poursuivre l'instruction à l'intervention des ingénieurs des mines, et nous transmettra ultérieurement le dossier complet avec son avis.

Art. 6. Les propriétaires de la surface sont rendus attentifs aux droits nouveaux introduits en leur faveur par les articles 9 et 11 de la loi du 2 mai 1837.

Art. 7. Les oppositions seront faites par simple requête sur timbre, et nous seront adressées, au plus tard, dans les dix jours qui suivront l'apposition de la troisième affiche, après quel délai il pourra être passé outre à la décision sur la demande. Les opposants devront faire élection de domicile à Bruxelles, en exécution de l'art. 4 de la loi du 2 mai 1837, soit dans leur pétition même, soit par acte séparé. Si les oppositions à la demande sus-indiquée s'appliquaient en même temps à d'autres demandes, leurs auteurs devraient avoir soin de les fournir, ainsi que les actes d'élection de domicile, en nombre égal à celui des demandes auxquelles ils s'opposeraient.

Art. 8. La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution des art. 2, 3, 4 et 5 ci-dessus.

Bruxelles, le 10 avril 1858.

NOTHOMB.

SUIT LA DEMANDE.

A la noble et très honorable députation permanente des états provinciaux à Liège.

Nobles et très honorables seigneurs,

Les soussignés, Desoer (Ferdinand), agent de trésor, Dubois (Charles), banquier, Bury (François), fabricant d'armes, Joiris (Dieudonné-Servais), négociant, Verninck (J.-T.-J.), avoué, domiciliés à Liège ; veuve Bury (Ferdinand), née Dusard, propriétaire, et Laloux (J.-L.), marchand brasseur, domiciliés dans la commune de Herstal, province de Liège, composant la société charbonnière dite de Belle-Vue et de Bienvenue réunies, audit Herstal, exposent, que par arrêté de S. M. en date du 14 janvier 1850, ils ont obtenu une concession de mines de houille, de laquelle ils croient pouvoir demander une extension comprenant une portion de terrain houiller, de libre disposition. Voici, en peu de mots, de quoi il s'agit :

Il appert de l'arrêté de concession susdaté et du cahier des charges accepté par les exposans, selon acte en date du 6 août 1827, reçu par maître Boulanger, notaire à Liège, lequel cahier des charges ne fait essentiellement qu'un avec l'arrêté susmentionné, qu'à l'ouest de cette concession, la faille Gilles et Pirotte est, à elle seule, dans toute sa profondeur, et en suivant ses sinuosités, la limite véritable, unique et essentielle de cette concession. C'est aussi ce qui résulte de la dépêche de M. l'administrateur-inspecteur des mines, adressée aux exposans le 16 mars dernier, portant : « La ligne droite conduite de la maison Delarge à celle de la veuve Lovinfosse à Coronmeuse ne sert qu'à déterminer à la superficie la limite occidentale de la concession, et il résulte de l'art. 4 du cahier des charges accepté le 6 août 1827, par-devant le notaire Boulanger à Liège, que la surface est de la faille Gilles et Pirotte et ses sinuosités formée à l'intérieur la limite susmentionnée. »

D'un autre côté, la partie du terrain houiller qui longe la surface ouest de la faille Gilles et Pirotte jusqu'à la fonderie royale de canons, est concédée à la compagnie charbonnière de la Grande-Bacquenure, avec défense de percer la faille ; ce qui est lui assigner pour limite et de sa concession la même faille à une profondeur indéfinie et en suivant ses sinuosités ; car, autrement, l'arrêté de S. M., du 14 janvier dernier, en faveur des exposans, impliquerait contradiction.

En troisième lieu ; il est certain que le champ d'exploitation de la houillère de la Chartreuse est limité à la rive droite de la Meuse.

Or, les choses en cet état, il est évident que respectivement à la surface est de la faille Gilles et Pirotte, entre le point où finit, sur la marche de cette faille, la concession primitive des exposans, et ladite rive droite de la Meuse, il se trouve un espace de terrain houiller qui n'est concédé à personne ni même demandé par aucune des sociétés charbonnières qui y touchent ; espace comprenant presque tout le lit de la Meuse depuis Coronmeuse jusqu'à la fonderie de canons, ainsi que le recon à partir de la rive gauche de cette rivière jusqu'à ladite faille et la limite de surface des soussignés, à l'ouest.

C'est ce qu'on ne peut contester, sans renverser l'état naturel ou physique des localités et sans heurter l'esprit et la lettre des actes de l'autorité suprême.

Rien ne s'oppose donc à ce que les exposans fassent une demande d'extension de leur concession, ayant pour objet cette portion de terrain houiller, et il ne leur reste à établir que la circonstance que ce terrain se rattache plutôt à leur champ d'exploitation qu'à tout autre, tâche qui n'est pas difficile.

En effet, il est déjà reconnu qu'il est de l'intérêt de l'exploitation du terrain houiller qui se trouve à la surface est de la faille Gilles et Pirotte, que cette faille demeure intacte, et que, par des percemens qu'on y pratiquerait, on ne déverse pas dans ce terrain la masse considérable et inépuisable d'eaux que porte le terrain houiller à l'ouest de cette faille. C'est ce qui a engagé le gouvernement de Sa Majesté à fixer, d'une part, la limite de la concession des exposans à la dite faille, et à interdire, d'autre part, tout percement de celle-ci à la société de la Grande-Bacquenure. Vainement cette société objecterait-elle qu'en lui faisant cette inhibition, on n'a pas entendu qu'elle ne pourrait point établir un siège de travaux du côté est de la faille, ce qui ne nécessiterait pas le percement de celle-ci, et que, se dirigeant d'après sa limite de surface, elle en aurait le droit ; car, comme on l'a déjà dit, ce serait mettre en contradiction l'esprit et la lettre des dispositions expressées de Sa Majesté, et, d'un autre côté, ce serait contraire à tout bon système d'exploitation, qui veut que par les mêmes travaux l'on épuise les mêmes mines le plus avant possible, et surtout quand il ne s'agit que de fractions de mines qui sont une suite naturelle d'une concession.

Or, puisque les exposans ont pour limite ouest de leur concession la faille GILLES et PIROTTE, il est de toute évidence que les couches ou veines de houille qui se prolongent en longeant la dite faille, dépendent de leur champ d'exploitation, dont rien ne les sépare, et qu'elles ne pourraient en être séparées qu'en laissant de part et d'autre au moins dix aunes d'espace de sûreté ; donc, en tout, vingt aunes qui seraient à jamais perdues, dans chaque veine, et qui ne laisseraient à la société de la Grande-Bacquenure, si tant est qu'elle pût y penser, qu'un champ de travail rétréci en dehors de ses moyens habituels d'exhorre, et plus dispendieux qu'utile pour elle, à cause des puits et des machines qu'elle devait établir, tandis que les exposans n'ont rien à créer pour exploiter ces mines, qui font une suite, une partie contigue et essentielle de leurs travaux d'exploitation et d'exhorre.

Quant à l'exploitation de la Chartreuse, il est bien évident aussi qu'il ne peut entrer dans les vues du gouvernement de Sa Majesté de l'intercaler entre la faille Gilles et Pirotte et les exposans, pour lui donner à exploiter une petite portion de terrain houiller, qui, tout en sortant de la régularité de son champ d'exploitation, lui donnerait à prolonger ses moyens d'exhorre, à grands frais, sans résultats avantageux probables. Et d'ailleurs, il n'existe, quant à présent aucune concurrence à cet égard entre elle et les exposans.

Par toutes ces considérations, nobles et très-honorables seigneurs, les exposans demandent qu'il plaise au gouvernement de Sa Majesté leur accorder l'extension de leur concession, dans l'enclave limitée comme suit :

Est : suivant la ligne droite perpendiculaire au cours de la Meuse, partant de l'angle sud-ouest de la maison de la veuve Lovinfosse à Coronmeuse, et aboutissant à la rive droite de la Meuse ; laquelle ligne droite forme déjà l'une des limites de la concession du 14 janvier 1850.

Sud : longeant ladite rive droite jusqu'à la rencontre, sur la même rive, d'une ligne droite conduite de l'angle septentrional de la ferme Beaujean, sur l'angle sud-est des bâtiments de la fonderie royale de canons, et prolongée jusqu'à la rive droite de la Meuse.

Sud-ouest : suivant ladite ligne droite jusqu'à la rencontre de la faille Gilles et Pirotte.

Nord-ouest : suivant ladite faille jusqu'au terrain déjà concédé aux exposans par l'arrêté royal du 14 janvier présente année ; tellement que la surface de cette faille, vers l'est, formera à l'intérieur, en suivant ses sinuosités, ainsi son inclinaison et à une profondeur indéfinie, ladite limite nord-ouest de l'extension de concession dont il s'agit, comme elle est déjà la limite ouest de la concession primitive.

Cette enclave est, à la surface, de la contenance de trente quatre bonniers quatre-vingt-six perches 25 aunes carrées, dépendant des communes de Liège et de Herstal.

Pour satisfaire au vœu de la loi, les exposans joignent à la présente, en triple expédition, sur l'échelle déterminée et dûment signée par eux, le plan régulier de la surface du terrain houiller qui fait l'objet de cette demande d'extension.

Ils produisent également un acte en date du 20 juillet dernier, passé devant maître Boulanger, notaire à la résidence de Liège, attestant qu'ils réunissent les moyens et les connaissances nécessaires au succès de l'entreprise d'exploitation du terrain dont il s'agit.

Pour se conformer aux art. 6 et 42 de la loi du 21 avril 1810, sur le régime des mines, ils offrent de payer aux propriétaires de la surface cinquante cents par bonnier pour les terrains dont les propriétaires n'ont pas fait de stipulations à cet égard, antérieurement à ladite loi, et de se conformer aux stipulations qui pourraient avoir été faites avant cette époque par les propriétaires.

Enfin, ils déclarent qu'ils se conformeront au mode d'exploitation qui leur sera prescrit par l'administration des mines ; qu'ils tireront de la province même de Liège les bois

nécessaires à leurs travaux, et que les produits de ceux-ci seront versés dans le commerce tels qu'ils sortiraient de la mine.

Les exposans se plaisent à croire que le gouvernement de Sa Majesté sera d'autant plus porté à leur accorder ladite extension, que cette portion de terrain est comme une dépendance de celui qu'ils possèdent déjà, et qu'elle sera exploitée par eux à l'aide d'une simple prolongation de travaux, sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir aucun puits.

En conséquence, plaise à vos seigneuries ordonner la publication et l'instruction de cette demande aux termes de la loi et des réglemens.

Salut et profond respect.

(Signé) Desoer.
Bury (François).
V^e Bury.
Verninck.
Joiris (D. S.)
Dubois (Charles.)
Laloux (J.-L.)

SIROP PECTORAL FORTIFIANT DU DOCTEUR CHAUMONNOT,

UNE MEDAILLE D'OR,

A ÉTÉ ACCORDÉE A L'AUTEUR.

Il guérit promptement les rhumes, coqueluche, l'asthme, les catarrhes, les inflammations de poitrine, les irritations d'estomac et les palpitations de cœur. Il calme aussi les affections nerveuses. Prix 5 frs. la bouteille, 2 fr. 50 c. la 1/2 bouteille. Dépositaires pharmaciens : Decat, à BRUXELLES ; Obosenski, à LOUVAIN ; Pestiaux, à FLORENNE ; Mathieu, à DINANT ; Leboutte, à LIÈGE ; Frans Debast, à GAND ; Jourdain, à NAMUR ; Fryson Vanoutrive, à YPRES ; Vanniert, à MONS ; Smout, à MALINES ; Dobbelaere, à COURTRAI 1807

BOURSES.

PARIS, LE 31 MAI.

Trois p. c.	81 25	Actions réunies.	1052 50
Quatre p. c.	—	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	100 50	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque.	2720	Deute active.	22 5/8
Obl. de la vil. de Par.	1180	Id. passive.	—
Emprunt belge.	102 1/2	Emp. rom.	104 5/8
Société Générale.	—	Rente de Naples.	100 80
Banque de Belgiq.	1425	Emp. portugais.	—
Mutualité.	—	Migueliste.	—

LONDRES, LE 30 MAI.

5 ^o consolidés.	94 1/2	Différées.	9
BELGE. 1852, c. d.	101 3/4	Passives.	5
Hol. Dette active.	54 5/8	RUSSE.	—
PORTUG. 5 p. c.	56 3/4	BRESIL.	80 5/4
Id. 3 p. c.	24 3/4	MEXICAINS 5 p. c.	27
Esp. Emp. 1854.	21		

ANVERS, LE 1^{er} JUIN.

ANVERS. Det. act.	104 1/2	A PRUSSE. Em. à Berl.	115 1/4
" Det. diff.	48 1/4	A NAPLES. Cert. Fal.	95 1/8
Empr. de 48 mill.	102	Et. Rom. Lev. 1852.	102
Id. de 50 mill.	95	P Cert. à A. 1854.	100 5/8
HOLL. Dette active.	—		
Rente rembours.	—		
AUTRICHE. Métalli.	106 3/8		
Lots de fl. 100.	511	A Amsterdam. C. jours.	5/8 1/2 p.
" fl. 250.	452	Id. 5 mois.	—
" fl. 500.	754	A Rotterdam. C. jours.	5/8 1/2 p.
POLG. Lots fl. 500.	115 3/4	Id. 5 mois.	—
" " fl. 500.	141 1/4	P Paris. C. jours.	—
BRES. Em. L. 1854.	80 5/4	Id. 3 mois.	—
ESPAGNE. Ardoin.	21 1/2	A Londres. C. jours.	—
Dette passiv. 1854.	—	Id. 2 mois.	40 2
" Différée.	6	Francfort. C. jours	55 7/8
DANEMARC. E. Not.	95 1/2	Id. 3 mois.	—
Dito à L.	74 1/2	A Bruxelles et Gand.	0/0

BRUXELLES, LE 1^{er} JUIN.

Dette active 2 1/2	54 3/4	P Brasseries.	101
Emp. Rothschild.	101 3/4	A Tapis.	108
Fin courant.	101 5/4	A Fer d'Ougrée.	100
Emp. de 50 mill.	92 5/4	P Mutualité.	110 5/4
Fin courant.	92 5/4	P S. C. Bruges.	98
Emp. de 1852 (4).	90 5/4	P Monceaux.	108
Act. de la Soc. G.	558	P Act. Réunies.	102
Emp. de Paris.	1780	Borinage.	100
S. de Comm. de c.	160	P Houyoux.	95
B. de Belgique.	140	A Papeterie.	106
C. de S. et Oise.	111 1/2	A Lits de Fer.	110
Hauts-Fourneaux.	132	A Luxembourg.	104
Banque Foncière.	105	A Civile.	150
Idem.	90 5/4	A Herve.	115
Fleuu.	212	P Ch. de Fer de Col.	1010
Hornu.	140	P Ch. de B. M. et B.	125 et
Sclessin.	154	P Ashtall.	124
Soc. Nationale.	138	A Holl. Dette active.	54
Levant du Fleuu.	175	P Losrenten-inscrit.	99 7/8
Ougrée.	106 5/4	P Autriche. Métalli.	100 1/4
Sars-Longschem.	175 1/2	A Naples. C. Falcon.	95 1/8
Chemins de Fer.	98	P Espagne. Ardoin.	21 5/8
Vennes.	80	P Fin courant.	—
St-Léonard.	115	A Prime un mois.	21 1/2 D. 1
Chatehneau.	146 5/4	P Différée de 1850.	—
Verreries.	125	Idem de 1855.	—
Betteraves.	120	P Passives.	—
Verr. de Charl.	120	P Brésil. E. de Roth.	80
L'Espérance.	120	P Rome. E. de 1854.	101 5/4

VIENNE, LE 25 MAI.

Métalliques, 107 1/4. — Actions de la Banque, 1404.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DES 31 MAI ET 1^{er} JUIN.

Le sch. russe Euridice, ven. de Helsingfors, ch. de bois. — La barq. pruss. Friendchap, ven. de Dantzic, ch. de bois. — Le sch. angl. Surprise, ven. de Fernambouc, ch. de sucre et de 5,000 cuirs. — Le bateau à vap. angl. Soho, v. de Londres, ch. de coton, indigo, café, cuivre, 90 passagers et 5 voitures. — Le koff hanovrien Anna Maria, ven. de Dantzic, ch. de froment.

Imprimerie de J.-Ble Nossek, rue du Pot-d'Or, n° 623, à Liège.